

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-  
Moselle

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 8 JUILLET 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	13 + 5 pouvoirs

Date de convocation  
3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Pascal DURAND à Anne ROZAIRE, Anthony GIRAUD à Laurent NOISETTE, Stéphanie HINDELANG à Marie-Claude CARDOT, Valérie JACOB à Marcel TEDESCO, Séverine HUSSON à Guillaume ÉTÉVÉ.**

**Madame Marie-Claude CARDOT** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Avis sur le PLUi**  
**N° de délibération : 41\_2024**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	5	18	0	0	0

Le Maire rappelle que le 18 mai 2017, la CCMM a prescrit l'élaboration d'un PLUI avec les objectifs suivants :

- Encourager l'économie locale et endogène : l'agriculture (notamment les circuits courts), les commerces de proximité et de centres urbains, l'artisanat et le tourisme local (tourisme minier, boucles de la Moselle...)
- Favoriser l'attractivité économique en prévoyant, organisant et spécialisant les zones économiques utiles, en articulation avec l'offre présente sur les territoires voisins
- Utiliser les ressources naturelles comme facteurs de développement économique, de manière équilibrée pour préserver l'environnement local : voie fluviale pour le fret et le tourisme, carrières, ...
- Mettre en œuvre les moyens utiles pour dynamiser l'attractivité économique : haut débit, économie verte, reconversion 2.0 ...
- Définir une armature urbaine : de l'espace périurbain, aux bourgs centres et aux communes rurales
- Permettre le maintien et l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire, faciliter le parcours résidentiel (accès aux logements à tout âge) et la mixité sociale
- Organiser et répartir les habitats variés sur le territoire
- Densifier en milieu urbain et en milieu rural, résorber les dents creuses, limiter l'étalement urbain, et renforcer les liens avec les espaces excentrés
- Maintenir le paysage typique des communes et leurs spécificités (village rue, village croix, ...), valoriser les centres historiques et préserver les périmètres incluant des monuments historiques
- Harmoniser les règles d'urbanisme existantes pour plus de lisibilité et encourager une architecture de qualité et adaptée à chaque secteur (ancien, extension, ...) tout en assurant une performance énergétique

- Encourager les lieux d'échange et de rencontre entre habitants (places, aires de jeux, espaces naturels communs et partagés...)
- Mettre en œuvre les outils utiles à ce développement urbain avec les outils utiles (stratégie foncière, reconversion de friches, mixité sociale)
- mettre en œuvre la trame verte et bleue en : repérant et maintenant les corridors écologiques et les zones de nature intra-urbaines, préservant et restaurant la qualité des paysages locaux : coteaux, vallées de la Moselle et du Madon, plateaux Ste Barbe et de Haye, forêts, étangs et zones humides, préservant et valorisant les espaces naturels remarquables (les espaces naturels sensibles et les 2 zones Natura 2000 autour de la Moselle et autour du Madon), limitant les nuisances auprès des espèces naturelles floristiques ou faunistiques
- Participer à la transition écologique et tendre vers un territoire à croissance verte en : utilisant le potentiel d'énergies renouvelables dans les nouvelles zones d'urbanisation et dans les rénovations (orientation solaire, potentiel hydroélectrique), permettant les constructions et les rénovations de haute performance énergétique, luttant contre les pollutions, adaptant le développement urbain aux zones à risques (inondation, glissement de terrain, risques miniers...)
- Mailler le territoire avec les équipements et services performants et évolutifs : culture, sports, enfance/jeunesse, senior et de santé...
- Planifier et organiser tous les modes de déplacement à l'échelle du territoire, en lien avec les territoires voisins, à l'échelle d'une commune ou d'un quartier et de manière fonctionnelle (trajets domicile - lieux publics - commerces - services ...)
- Mailler et prévoir sur tout le territoire les modes de transports en commun ou de déplacements doux, y compris par voie verte et adapter en conséquence les besoins de stationnement (quartier, rue, covoiturage, ...)
- Élaborer un document de planification urbaine intégrant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (lois ALUR et Grenelle de l'environnement...) et permettant la compatibilité avec les documents de rang supérieur (SCOT intégrateur, PLH, ...)

Dans le cadre de la procédure, après l'avis des communes, le conseil communautaire a débattu du PADD, le 10 mars 2022 puis en raison d'évolutions liées à la loi climat et résilience, un second débat a été organisé le 6 juillet 2023 validant les 5 orientations suivantes :

- Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire
- Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain
- Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités
- Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire
- Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

Le bilan de concertation auprès de la population a été validé et les modalités d'association des communes fixées dans la charte de gouvernance ont été respectées :

- Élaboration conjointe avec les communes : de 2017 à 2024, multiples réunions en comités de pilotage, commissions communales, réunions en commune ainsi qu'une assemblée des élus municipaux en mars 2024
- Avis des communes aux étapes clés : avis sur le PADD (en 2022 et 2023), avis sur les principes fondateurs ayant permis de générer les différentes pièces du PLUI notamment le règlement et les OAP (2024)
- Positionnement de la conférence des maires sur différentes étapes clés du PLUI (PADD, échéancier des zones futures d'urbanisation, garantie rurale, ...)

Suite à l'arrêt du PLUI lors du conseil communautaire du 20 juin 2024, l'avis de la commune doit être émis dans un délai de 3 mois.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis :

- Favorable avec les observations suivantes : La parcelle ZV 43, une partie des parcelles AC 437 et AC 150 sont indiquées comme zones Agricoles, alors qu'elles sont en zones Naturelles dans notre PLU actuel. Nous souhaitons que ces espaces restent en zone N dans le PLUi.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Marcel TEDESCO,  
Maire



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO  
2024.07.09 10:49:01 +0200  
Ref:6856132-10282232-1-D  
Signature numérique  
Maire